

Les fichiers et caméras des Jardins de Tessier

M. Tessier modernise la gestion de sa jardinerie : carte de fidélité, lettre d'information par courriel, caméras en magasin, fichier des paysagistes clients. Stagiaire en gestion, vous l'aidez à vérifier que chaque pratique respecte le RGPD (documents 1 et 2).

Document 1 : pratiques envisagées

Élément	Contenu
Carte de fidélité	nom, courriel, date de naissance, achats ; 2 600 porteurs
Lettre d'information	courriel mensuel aux porteurs de la carte (promotions saisonnières)
Caméras	deux caméras : entrée du magasin et caisse ; enregistrement conservé 30 jours
Fichier des paysagistes	120 entreprises clientes avec le nom et le téléphone du gérant
Conservation	aucune durée fixée à ce jour

Document 2 : témoignage de M. Tessier

Élément	Contenu
Sur la lettre d'information	« Les clients ont donné leur courriel pour la carte, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas leur écrire. »
Sur les caméras	« Je voulais aussi vérifier que la caissière ne traîne pas en fin de journée. »
Sur les demandes des clients	« Une cliente veut savoir ce que j'ai sur elle, est-ce que je suis obligé de répondre ? »

Le fichier de la carte de fidélité (nom, courriel, historique d'achats) est :

- ☐ Un traitement de données personnelles soumis au RGPD
- ☐ Hors du RGPD, car les clients ont accepté la carte
- ☐ Hors du RGPD, car l'entreprise a moins de 50 salariés

Pour la lettre d'information envoyée par courriel aux clients de la carte de fidélité, à propos de produits analogues à leurs achats :

- ☐ Un consentement écrit devant notaire est exigé
- ☐ L'envoi est possible si le client a été informé lors de la collecte et peut s'opposer facilement à chaque envoi
- ☐ L'envoi est interdit

Les caméras installées à la caisse et à l'entrée :

- ☐ Peuvent filmer en continu le poste de chaque salarié pour mesurer son rythme de travail
- ☐ Sont libres, car le magasin est un lieu ouvert au public
- ☐ Doivent répondre à une finalité précise (sécurité des biens et des personnes), être signalées par un panneau et ne pas surveiller les salariés en permanence

Une cliente demande la liste des données que la jardinerie détient sur elle. M. Tessier doit :

- ☐ Lui répondre dans un délai d'un mois, gratuitement
- ☐ Lui facturer la recherche
- ☐ Refuser, car le fichier est un secret commercial

La jardinerie souhaite conserver indéfiniment les coordonnées de tous les clients « au cas où ». Cette pratique :

- ☐ Est conforme : plus on garde de données, mieux on connaît les clients
- ☐ Viole le principe de limitation de la conservation : une durée doit être fixée selon la finalité
- ☐ Est conforme si les données sont stockées en France

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) est, pour cette SARL de 14 salariés :

- ☐ Obligatoire, comme pour toute entreprise
- ☐ Interdite aux petites entreprises
- ☐ Non obligatoire ici (pas d'organisme public, pas de suivi à grande échelle, pas de données sensibles), mais recommandée pour piloter la conformité

Le fichier des paysagistes clients (nom de l'entreprise, nom du gérant, téléphone professionnel) :

- ☐ Échappe totalement au RGPD, car il concerne des professionnels
- ☐ Contient des données personnelles (nom et coordonnées du gérant) et relève du RGPD
- ☐ Doit être déclaré à l'INPI

